

## Commune de St Georges la Pougé

### DELIBERATION N° 2024-36 EN DATE DU 10 JUILLET 2024 CONCERNANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 10 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 juillet 2024

**Présents :** POITOU Delphine, BENARD Claire, BOURÉ Michel, TERRACOL Alain, MOREL Jean Claude

**Excusé :** MARCELLOT Sandra a donné son pouvoir à Claire BENARD.

**Absents :** COSTE Joël, FAVRE Valery

Alain TERRACOL a été désigné secrétaire de séance

Vu la loi du 13 août 2004 qui institue la consultation publique

Vu l'article L1112-15 à L1112-22 du CGCT

Vu la délibération du conseil municipal de SGLP du 11 décembre 2023 concernant l'adhésion au SIAEP de Saint-Sulpice-les-Champs-Vallière

Madame la maire Propose au conseil municipal de convoquer les citoyens inscrits sur les listes électorales de SAINT GEORGES LA POUGE le dimanche 6 octobre de 8h00 à 18h00 pour une demande d'avis sur la question :

“ Souhaitez-vous que la commune de SAINT GEORGES LA POUGE adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de Saint-Sulpice-les-Champs Vallières ? “

Les bulletins de vote permettront de répondre par oui ou non.

La tenue du scrutin et le dépouillement se feront dans le respect du code électoral en vigueur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise Madame la Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes pièces utiles à cette délibération.

**La Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait le 12 juillet 2024

**La Maire,**

**Delphine POITOU**



**Le secrétaire,**

**Alain TERRACOL**



*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
15/07/2024 et de la  
publication le 15/07/2024*